



ARRETE MUNICIPAL

concernant l'usage pour les particuliers d'appareils à moteur thermique pour les besoins domestiques, dans les zones habitées.

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-4 et L. 2214-41,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1, L. 2, L. 49, L. 772 et R. 48-1 à R. 48-5,

Vu le Code pénal et notamment l'article R. 623-2,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,

Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique,

Arrête :

ARTICLE 1ER:

L'usage de tondeuses à gazon, de tronçonneuses et de tout autres matériels, particulièrement ceux équipés de moteur thermique à explosion, dans les zones habitées ou dans un rayon de 150 mètres de ces mêmes zones, est interdit aux particuliers:

- les jours ouvrables, avant 8 heures et après 21 heures.
- les dimanches et jours fériés, avant 9 heures et après 12 heures.
- Pour l'application du présent article, les samedis sont considérés comme jours ouvrables.

ARTICLE 2:

L'usage d'autre appareils équipés de moteur électrique n'est pas concerné par les restrictions imposées par l'article 1, ci-dessus.

ARTICLE 3:

L'incinération des végétaux provenant de la tonte du gazon ou de la taille de haies est strictement interdite.

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent Arrêté, seront constatées par des Procès-Verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

Le Maire, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Saverne
- Monsieur le Commissaire-Adjoint de la République, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saverne
- Monsieur le Chef de Brigade, commandant la Gendarmerie de Marmoutier
- Messieurs les délégués de la presse régionale et locale

Fait à Reinhardsmunster, le 8 juillet 2002

Le Maire:



Marcel STENGEL